

222C2503
FR0000127771-FS0907

18 novembre 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 novembre 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 57 350 984 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	3 319 430	0,30	3 319 430	0,29
Détention (par assimilation)	54 031 554	4,87	54 031 554	4,74
Total Société Générale	57 350 984	5,17	57 350 984	5,03

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 54 023 895 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier « espèces » portant sur 125 646 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;
- une position vendeuse sur 2 *put* listés sur panier à dénouement physique portant sur 432 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 16 décembre 2022 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires compris entre 24 € et 26 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme à dénouement physique portant sur 52 233 229 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} juin 2027 ;
- une position acheteuse sur 2 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 1 232 920 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19,47 € et 24,83 € ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 108 561 850 actions représentant 1 139 145 979 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 7 659 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant d'une position acheteuse sur 2 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 7 659 actions VIVENDI.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
